



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 145 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Laurens Thomas **den Hartog** (Royaume des Pays-Bas)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 20^e et 25^e séances et à la reprise de sa 26^e séance, les 6, 15 et 22 décembre 2023. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le projet de budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2024 ([A/78/534](#)) ;
 - b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2022 du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/78/390](#)) ;
 - c) Rapport financier et états financiers audités et rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2022 ([A/78/5/Add.15](#)) ;
 - d) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/621](#)) ;

¹ [A/C.5/78/SR.20](#), [A/C.5/78/SR.25](#) et [A/C.5/78/SR.26/Add.1](#).



e) Rapport du Secrétaire général intitulé « Prévisions révisées concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux : incidences des variations des taux de change et d'inflation » ([A/78/634](#)) ;

f) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/78/7/Add.41](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/78/L.18](#)

4. À la reprise de sa 26^e séance, le 22 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux » ([A/C.5/78/L.18](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Suisse.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/78/L.18](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6 ci-après).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget de 2022, sur le projet de budget pour 2024 et sur les prévisions révisées en fonction des incidences des variations des taux de change et d'inflation concernant le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2022 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux², ainsi que les recommandations qui y figurent, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution [66/240 A](#) du 24 décembre 2011 et ses résolutions ultérieures relatives au financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, dont la plus récente est la résolution [77/261](#) du 30 décembre 2022,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ;
4. *Rappelle* les paragraphes 17 et 23 du rapport du Comité consultatif⁴ et invite le Mécanisme à faire en sorte d'achever rapidement et efficacement ses activités ;
5. *Rappelle* également le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, et encourage le Mécanisme à achever la numérisation de ses archives, notamment en faisant appel à des contributions volontaires ;
6. *Note avec satisfaction* que le Mécanisme s'emploie à réduire ses coûts tout en exécutant ses activités plus efficacement et plus rapidement, à tirer davantage parti des enseignements tirés de l'expérience et à prendre les mesures voulues pour réaliser des économies et des gains d'efficacité supplémentaires, afin qu'il puisse achever rapidement ses travaux de manière transparente, responsable et rationnelle ;
7. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général d'élaborer un recueil des enseignements et des meilleures pratiques tirés de la fermeture des anciens tribunaux ;

¹ [A/78/390](#), [A/78/534](#) et [A/78/634](#).

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-huitième session, Supplément n° 50 (A/78/5/Add.15).*

³ [A/78/621](#) et [A/78/7/Add.41](#).

⁴ [A/78/621](#).

8. *Note* qu'il importe de veiller à ce que le public reste informé des faits qui ont conduit à la création du Mécanisme et demande au Mécanisme de continuer à fournir des services de bibliothèque au public dans la limite des ressources existantes ;

9. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 74/272 du 13 avril 2020 et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer de recouvrer toutes les sommes dues sans tarder et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées sur les dépenses finales et le solde inutilisé, ainsi que sur la restitution de ce reliquat aux États Membres ;

11. *Note* les efforts faits par le Mécanisme pour réduire progressivement ses activités compte tenu de ses fonctions réduites, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme continue à prendre des mesures à cet égard ;

12. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible et de lui rendre compte de la question dans le prochain projet de budget ;

13. *Décide* de ne pas supprimer un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) au protocole [agent(e) local(e)] à la division d'Arusha ;

14. *Décide également* de réduire d'un montant de 150 000 dollars des États-Unis les ressources autres que celles affectées aux postes ;

15. *Décide en outre* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, un crédit pour 2024 d'un montant brut total de 65 459 100 dollars (montant net : 60 132 400 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution ;

16. *Décide* de mettre en recouvrement pour 2024, au titre du compte spécial, un montant total de 55 107 500 dollars, se décomposant comme suit :

a) 65 459 100 dollars, correspondant au montant estimatif des crédits approuvés pour l'exercice ;

b) 3 369 000 dollars, provenant de l'annulation d'obligations ou d'engagements de l'exercice 2021 et de produits divers (déduction) ;

c) 6 982 600 dollars, correspondant à l'excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2022 (déduction) ;

17. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant brut de 27 553 750 dollars (montant net : 25 176 900 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2024 ;

18. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 27 553 750 dollars (montant net : 25 176 900 dollars), selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2024 ;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 17 et 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 753 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2024.

Annexe

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux pour 2024

	Montant brut	Déduction faite des contributions du personnel
	(Dollars des États-Unis)	
Montant estimatif des crédits proposés pour 2024 ^a	63 930 800	58 552 400
Prévisions révisées : incidences des variations des taux de change et d'inflation ^b	3 704 800	3 597 500
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ^c	(2 061 900)	(1 897 200)
Recommandations de la Cinquième Commission ^c	(114 600)	(120 300)
Montant estimatif des crédits initialement approuvés pour 2024	65 459 100	60 132 400
Montant total à mettre en recouvrement pour 2024		
Ressources à prévoir pour 2024	65 459 100	60 132 400
Annulation d'engagements de l'exercice 2021 et autres produits	(3 369 000)	(3 369 000)
Excédent une fois établi le montant définitif des dépenses au titre du budget de 2022	(6 982 600)	(6 409 600)
Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2024	55 107 500	50 353 800
Dont :		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2024	27 553 750	25 176 900
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2024	27 553 750	25 176 900

^a Voir [A/78/534](#).^b Voir [A/78/634](#).^c Montants après actualisation des coûts.